

# **RÈGLEMENT DU MICA 2015**

## **18<sup>e</sup> ÉDITION**

Le Marché International du Cinéma et de la Télévision Africains (MICA) est organisé dans le cadre des éditions du Festival Panafricain du Cinéma et de la Télévision de Ouagadougou (FESPACO).

Le MICA est une activité du FESPACO.

Il est un espace professionnel de vente et d'achat des œuvres cinématographiques et audiovisuelles. C'est également un cadre de rencontres, de promotion et d'échanges ouvert aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles ainsi qu'aux professionnels du cinéma et de l'audiovisuel du monde entier.

**Article 1 :** Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation, de fonctionnement et de participation des cinéastes et professionnels du cinéma et de l'audiovisuel au MICA.

**Article 2 :** La 18<sup>e</sup> édition du Marché International du Cinéma et de la Télévision Africains (MICA) se tient du **24 février au 03 mars 2017**.

**Article 3 :** La participation au MICA implique l'adhésion au présent règlement.

**Article 4 :** L'inscription d'un film au MICA implique :

- l'envoi d'un dossier complet comprenant les documents et matériels suivants :
  - un (01) formulaire d'inscription (à télécharger sur le site du FESPACO) dûment rempli, daté et signé comportant **l'adresse E-mail du réalisateur et du producteur en lettres capitales** ;
  - un (01) synopsis du film (5 lignes maximum) en français et en anglais;
  - une (01) fiche technique détaillée ;
  - une (01) biofilmographie du réalisateur ou du producteur;
  - deux (02) copies DVD du film;
  - deux (02) photos du réalisateur ou du producteur ;
  - deux (02) affiches du film : 1 m × 1,80 m (Fiction long métrage) ; 0,60 m × 0,80 m (Autres sections) ;
  - trois (03) photos du film ;
- l'acquittement impératif des frais d'inscription fixés à **vingt-cinq mille (25 000) francs CFA** ou l'équivalent en euros ou en dollars US, non remboursable, par film.

Le dossier complet et les frais d'inscription doivent parvenir au MICA au plus tard le **30 novembre 2016** à l'adresse suivante :

**FESPACO / MICA**  
**650 Avenue Kombemba,**  
**01 BP 2505 Ouagadougou 01**  
**Burkina Faso**  
**Tél: (226) 25 30 83 70 / 71**

**Article 5** : L'inscription d'un film donne droit à sa promotion dans l'espace du MICA.

L'insertion d'un film dans le catalogue officiel du MICA est conditionnée par l'acquittement effectif des frais d'inscription.

**Article 6** : L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge de l'expéditeur.

Les colis devront porter les mentions « **pour usage culturel seulement** » et « **sans valeur marchande** ».

Tout colis envoyé par une société de transport express doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douanes et taxes. Au cas contraire, le MICA se réserve le droit de refuser le colis.

Le MICA décline toute responsabilité en cas d'erreurs d'acheminement ou des dommages résultant du transport des films.

Il ne peut être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

**Article 7** : Tout film inscrit au MICA peut être visionné à la carte par les professionnels accrédités dans un espace aménagé à cet effet.

**Article 8** : Sur demande adressée au responsable du MICA, des projections à la carte sont organisées selon les disponibilités du calendrier.

Les frais de projection sont fixés à **trente mille (30 000) francs CFA l'heure** ou l'équivalent en euros ou en dollars US.

Ce montant non remboursable est payable à l'avance.

**Article 9** : Le MICA met des stands en location au profit des sociétés de production, de distribution, des institutions, des festivals, des exposants de matériel audiovisuel et de tout professionnel demandeur.

Toute demande de stand doit être accompagnée d'une synthèse de présentation de la structure.

Le coût de location d'un stand de **neuf (09) m<sup>2</sup>** s'élève à **quatre cent mille (400 000) francs CFA ou l'équivalent en euros ou en dollars US.**

**Article 10** : Pour toute demande d'inscription de film, de projection spéciale ou de location de stand, s'adresser au :

**FESPACO / MICA**  
**650 Avenue Kombemba,**  
**01 BP 2505 Ouagadougou 01**

**Burkina Faso**

**Tél : (226) 25 30 83 70 / 71**

**E-mail: [dgfespaco@gmail.com](mailto:dgfespaco@gmail.com) - Site web: [www.fespaco.bf](http://www.fespaco.bf)**

**Article 11** : Tout paiement peut se faire par transfert électronique à l'adresse de l'Agent Comptable du FESPACO ([dieudo\\_oued@yahoo.fr](mailto:dieudo_oued@yahoo.fr)) ou par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

- 1- *Nom du titulaire : Agence Comptable Centrale du Trésor*
- 2- *Banque : BCEAO*
- 3- *Siège ou agence : Agence Nationale du Burkina Faso (Ouagadougou)*
- 4- *Adresse de la banque : 01 BP 356 Ouagadougou (Burkina Faso)*
- 5- *Code SWIFT ou BIC de la banque : BCAO BF BF*
- 6- *IBAN : 261 21 00 C 000 50002 / 88*
- 7- *Libellé à l'ordre du « FESPACO – PARTENAIRES »*
- 8- *N° du compte : 000144210162*

Dans cette dernière condition, une copie de la quittance de virement doit être envoyée au responsable du MICA.

La date limite de paiement des frais de location des stands au MICA est fixée au **31 janvier 2017**.

**Article 12** : Le Délégué Général du FESPACO est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.

Le règlement à l'amiable reste la voie privilégiée de résolution de tout différend.

Seule la version française du présent règlement fait foi.